



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **13 avril 2021**, le conseil municipal de Frontenac a adopté le règlement numéro **457-2021** intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 000\$ ET UN EMPRUNT DE 210 000\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES 6x6 2022 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUF** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **29 avril 2021**, au bureau de la Municipalité de Frontenac, situé au **2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1** ou à l'adresse de courriel suivante : **adm@municipalitefrontenac.qc.ca** .
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **457-2021** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **140**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **457-2021** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à **9h30 le 30 avril 2021**, au **2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1** et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalitefrontenac.qc.ca/>.
6. Le règlement peut être consulté au **2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1** et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalitefrontenac.qc.ca/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **13 avril 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 avril 2021** et au moment d'exercer

ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au **2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1**, à l'adresse courriel adm@municipalitefrontenac.qc.ca et par téléphone au **819-583-3295**.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.



Bruno Turmel,
Directeur général et
secrétaire-trésorier